19me Année.— N° 3667 — 1re EDITION (paraissant le soir) — Vendredi 3 Juillet 1874

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 f.
LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr ; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr.; — L'abonnement continue, sauf avis contraire.
ANNONCES : 20 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes »
— On traite à forfait —

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GERANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : *A ROUBAIX*, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; *A Lille*, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; *A Paris*, chez MM. Havas-Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; *A Bruxelles*, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine et chez J.-B. PARDON et FILS, 30, Chaussée d'Alsemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains : *Roubaix à Lille*, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 15, 7 33, [illegible] 33, 11 11, s. *Roubaix à Tourcoing-Mouscron* 5 11, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 16, 10 22, 11 25 *Lille à Roubaix*, 5 20, 6 55, 8 25 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 10 05, 11 15 *Tourcoing à Roubaix et Lille*, 5 08, 6 53, 9 08, 9 [illegible] 28, 12 15, 1 47, 3 27, 5 02, 6 06, 7 21, 8 33, 9 [illegible] *Mouscron à Lille*, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 2 13, 4 12, 5 49, 7 02, 90

BOURSE DE PARIS

DU 1er JUILLET	
3 0/0	59 70
4 1/2	86 50
Emprunts (5 0/0)	96 00
DU 2 JUIN	
3 0/0	59 75
4 1/2	86 70
Emprunts (5 0/0)	96 00

ROUBAIX, 2 JUILLET 1874

BULLETIN DU JOUR

Depuis la tirade de M. Lockroy sur les classes spoliatrices, la tribune de l'Assemblée nationale n'avait pas entendu de discours mieux fait que celui de M. Jouin pour exciter les pauvres contres les riches. Seulement, là où M. Lockroy avait été violent, M. Jouin a été doucereux. C'est à propos de l'électorat municipal que le radical M. Jouin a éprouvé le besoin de pousser à la haine et à la guerre civile. « Les pauvres, » « les pauvres gens, » « Les malheureux, » ces mots reviennent sans cesse sur les lèvres de M. Jouin. Quant il parle des propriétaires, il les traite ironiquement de « pauvres propriétaires. » Ce bon M. Jouin a terminé son discours en rappelant la fameuse phrase de Lamennais : « Silence aux pauvres ! » Il paraît donc, d'après M. Jouin, qu'on en veut aux malheureux, et que les malheureux ont bien raison d'en vouloir aux classes spoliatrices.

De quel crime s'est donc rendu coupable la commission du projet de loi sur l'électorat municipal pour irriter ainsi à froid le glacial M. Jouin? Elle a tout simplement maintenu la disposition d'après laquelle la durée de domicile serait de trois ans pour les personnes qui ne sont pas nées dans la commune où elles demandent leur inscription. C'est là ce que M. Jouin appelle imposer silence aux pauvres. Nous croyons, au contraire, qu'en inscrivant les nomades, on impose bien souvent silence non-seulement aux riches, mais encore aux véritables habitants de la commune, les seuls qui soient intéressés à la bonne gestion des affaires communales.

C'est ainsi que dans certaines villes pourvues de grands établissements industriels où dotées d'administrations qui emploient beaucoup de nomades, l'électorat municipal est exercé en maîtres par des ouvriers et employés qui disparaissent de la commune et lui laissent des municipalités radicales comme celles que nous connaissons depuis le 4 septembre. Ce n'est imposer silence à personne que de prendre des garanties contre ceux qui, n'ayant pas de domicile fixe, n'ont pas d'intérêt dans les communes où ils votent. En revanche, c'est faire œuvre peu louable que de lancer des mots qui, comme ceux de M. Jouin, sèment la haine entre les citoyens d'un même pays.

Au début de la séance d'hier, M. de Chabrol a réfuté le discours de M. Jouin et il a adjuré l'Assemblée de résister au courant dans lequel on voudrait l'entraîner. Le discours de M. de Chabrol a été chaleureusement applaudi par la droite. La discussion générale a été close après une réplique de M. Bethmont.

L'article 1er relatif à la confection des listes électorales a été adopté. M. Paris a développé un article additionnel concernant la ville de Paris. Cet article a été pris en considération et renvoyé à la commission. Les articles 2, 3 et 4 ont été votés avec des paragraphes additionnels relatifs à la ville de Paris.

Un débat assez animé s'est engagé à propos de l'article 5 qui fixe la majorité électorale. On sait que la commission s'est ralliée à l'électorat à vingt-un ans, mais M. le général Loysel a présenté et défendu un amendement qui fixe cet électorat à vingt-cinq ans. M. Hervé de Saisy ayant interrompu M. Le général Loysel a été appelé à l'ordre. M. Oscar de Lafayette a parlé dans le sens de l'électorat à vingt-un ans.

On a voté au scrutin secret sur l'amendement de M. le général Loysel. L'amendement a été rejeté par 305 voix contre 294. On voit que la majorité contre l'électorat à vingt-cinq ans a été très-faible, et qu'il y a eu beaucoup d'abstensions. Les républicains n'ont même pas réuni le chiffre ordinaire des voix dont ils disposent.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*)

Paris, 1er juillet 1874.

Malgré l'ordre du jour du maréchal de Mac-Mahon, l'Assemblée n'en reste pas moins saisie des propositions Casimir Périer et La Rochefoucauld pour la reconnaissance de la république ou le rétablissement de la monarchie comme gouvernement définitif. Rien ne pourra empêcher ces propositions d'être discutées.

L'une et l'autre respectent le pouvoir de M. le maréchal de Mac-Mahon sous un titre différent.

Aucune atteinte ne peut donc être portée aux droits de souveraineté de l'Assemblée. Mais il faut prendre un parti.

Si la commission des trente n'adoptait pas aujourd'hui une résolution et ne nommait pas son rapporteur, il y aura certainement une interpellation du centre gauche pour mettre la commission en demeure de hâter son travail.

Tout porte à croire que, la semaine prochaine, la chambre pourra se prononcer sur la proposition Casimir Périer, c'est-à-dire pour ou contre la République.

Viendra ensuite la proposition du duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. Des journaux ont prétendu qu'elle serait repoussée par la question préalable. Cela n'est pas possible, car le vote du 19 novembre ne rend pas plus inconstitutionnelle une discussion sur la Monarchie que sur la République.

Pendant que l'Assemblée discute les questions municipales, je vous engage à lire une étude de la plus grande actualité, sur l'*Autonomie municipale* par Romanet du Caillaud. C'est une forte brochure de 100 pages in-8°, coûtant 1 fr., par la poste 1,25, éditée par M. Fechez, rue des Saints Pères, n° 5. « ni Démagogie ni arbitraire, dit l'auteur, mais la liberté. La liberté, c'est la justice, *suum cuique*, » c'est la justice, en effet, qu'il s'est efforcée de prendre pour base dans le projet qu'il soumet au public; suivant la théorie suivi par M. Turgot et M. Raynouard, il considère la commune comme une société privée ayant des intérêts privés. Confiant les intérêts matériels de cette société aux représentants proportionnels des contribuables, les intérêts moraux aux délégués des pères de famille, il applique en quelque sorte le régime parlementaire à l'organisation communale.

Dans son système, la puissance administrative dans la commune, partout où cela serait possible, serait distribuée sur plusieurs têtes; chaque fonctionnaire aurait sa spécialité, afin que sa responsabilité étant plus restreinte, fût aussi plus sérieuse. Cependant l'ordre général, la sécurité des personnes et des biens seraient commis d'une manière encore plus étroite qu'ils ne le sont aujourd'hui, à des agents nommés par l'État. Enfin tout conflit, tout délit administratif serait soumis aux tribunaux ordinaires, vrais interprètes de la loi, parce qu'ils sont indépendants. Tel est le système exposé dans cette brochure. C'est aux travaux de Turgot, aux vieilles traditions de la France, aux constitutions municipales des peuples libres, que l'auteur l'a emprunté.

Les dépêches reçues par le comité carliste à Paris confirment la défaite complète de l'armée républicaine. Ces dépêches démentent le bruit répondu par les républicains de la mort du prince don François de Bourbon. Non seulement le prince n'a pas été tué à Alcara mais il n'a pas même été blessé.

Il est également faux que le général Lizarraga soit en Navarre, secondant la reine dona Marguerita dans de prétendus projets de conciliation soit politiques soit personnels, mais il traverse en ce moment la Catalogne pour se rendre à Valence auprès de l'infant don Alphonse avec les colonels don Yose Erran, don Alberto Morera et une vingtaine d'officiers.

On nous écrit de la frontière d'Espagne, mardi, onze heures :

« La victoire complète des carlistes est confirmée de tous les côtés : Mendiri, à la tête de ses navarrais, a fait là un coup d'audace incroyable; il a percé les lignes de Concha, défendues sur ce point par les meilleures troupes républicaines, les guardias civiles.

» Concha est tombé percé de trois balles avec deux de ses officiers. Le désordre a gagné les troupes; Blanco s'est réfugié à Logrono et Echague à Tafalla.

» Ce matin, le correspondant de l'*Indépendance Belge* a traversé la frontière, se rendant à Paris. Il a dit que les républicains étaient en complète déroute.

P. S. Le ministre de l'intérieur devait prendre la parole aujourd'hui dans la discussion sur l'électorat municipal.

La commission des Trente a entendu aujourd'hui le rapport de sa sous-commission; celle-ci recommanderait, dit-on, un système qui rappellerait beaucoup celui présenté par M. le duc de Broglie.

Le bruit court que les perquisitions opérées chez plusieurs bonapartistes ont amené la découverte de pièces qui compromettraient assez gravement certains députés faisant partie de l'appel au peuple et un député qu'aurait récemment abandonné le centre droit. Il serait même question d'une demande en autorisation de poursuites.

Les députés bonapartistes se montrent du reste plus confiants que jamais et prétendent se livrer à une propagande plus active encore, en ajoutant que ni le ministre de l'intérieur, ni le préfet de police ne sont en mesure d'empêcher cette propagande.

Il est question d'une demande de scrutin secret sur l'amendement du général de Loisel fixant à 25 ans l'âge pour l'électorat municipal.

L'état de M. de Goulard est tout à fait désespéré.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 1er juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

La séance est ouverte à 2 heures 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la troisième délibération sur le projet relatif à l'électorat municipal.

M le rapporteur de Chabrol, répondant à M. Jouin, dit que, si les garanties conservatrices demandées par la commission sont une spoliation, la loi du 14 avril 1871 était aussi une spoliation.

M. Naquet, ayant interrompu l'orateur, est appelé à l'ordre par le président.

M. de Chabrol invoque l'opinion de MM. Léon Say et Bethmont, concernant les conditions de l'électorat.

L'orateur ajoute que le discours de M. Jouin est empreint de mollesse démocratique, et conclut en adjurant l'Assemblée de résister au courant dans lequel on veut l'entraîner. (Applaudissements à droite.)

M. Bethmont réplique que la situation n'est plus la même qu'en 1871.

La discussion générale est close, et la discussion des articles est ouverte.

Une discussion s'engage entre MM. Limperani, Amédée Lefèvre-Pontalis et Millaud sur l'article 1er, relatif à la confection de la liste électorale municipale.

M. René Jollet retire son amendement.

L'art. 1er est adopté.

M. Paris développe un article additionnel concernant la ville de Paris, lequel est pris en considération.

L'article 2, concernant les demandes en inscription et radiation, est adopté.

Un autre paragraphe additionnel de M. Paris, concernant également la ville de Paris, est encore pris en considération.

Les articles 3 et 4 sont adoptés, ce dernier avec un paragraphe additionnel de M. Bozérian portant que tout électeur pourra prendre connaissance et copie de la liste électorale.

M. Loysel demande la fixation de l'électorat à 25 ans pour des raisons relatives à la loi militaire.

M. Hervé de Saisy interrompt l'orateur et est rappelé à l'ordre.

M. Oscar de Lafayette défend l'électorat de 21 ans.

Le général Guillemaud monte à la tribune.

La clôture est demandée; mais l'Assemblée décide que la discussion continue.

Le général Guillemaud combat l'amendement Loysel comme excluant du vote 1,200,000 électeurs.

La discussion est close.

Le président annonce que le scrutin secret a été demandé. (Exclamations à gauche.)

Le président cite les noms des 40 signataires de la demande, parmi lesquels figurent MM. le général Loysel, Chaper, Depasse, Lestourgie, Serpt, Martin des Pallières, de Flagheac, etc.

Le scrutin secret, avec appel nominal, est ouvert à 4 h. 45.

L'amendement Loysel est rejeté par 305 voix contre 294.

La séance est levée à 6 h. 10.

Histoire de la guerre civile en Amérique

PAR M. LE COMTE DE PARIS.

La livraison de la *Revue des deux Mondes* du 1er juillet a paru ce matin. Elle donne un extrait de l'ouvrage (*Histoire de la guerre civile en Amérique*) que M. le comte de Paris va publier prochainement chez l'éditeur Michel Lévy.

On sait que le comte de Paris a pris part à cette guerre, en qualité d'aide de camp du général Mac-Clellan; c'est donc le récit non seulement d'un témoin, mais d'un acteur que le public aura bientôt sous les yeux.

L'extrait que donne la *Revue des deux Mondes* ne comprend malheureusement pas le récit, toujours attachant pour un lecteur français, des faits d'armes auxquels a pris par, le signataire du livre; c'est une étude, un exposé sommaire des causes du conflit et de l'état où se trouvait l'armée américaine au moment où la révolte éclata.

M. le comte de Paris n'hésite pas un instant à condamner cette révolte.

« Battus dans les élections présidentielles de 1860, dit-il, les Etats du Sud voulurent ressaisir par l'intimidation ou la force l'influence qu'ils avaient exercée jusque là au profit de l'esclavage, et, tout en faisant sonner bien haut les mots d'indépendance et de liberté, ils foulèrent aux pieds un contrat sacré dès que le scrutin national se prononça contre leur politique ; mais le succès, ce grand justificateur des hommes providentiels, leur fit défaut, et la victoire sanctionna la cause du droit et de la légalité. On vit alors quels trésors d'énergie la pratique large et constante de la liberté amasse chez les peuples assez heureux pour la posséder et assez sages pour la garder. »

Hâtons-nous de dire, avant d'aller plus loin, qu'il ne faut voir dans ces appréciations, rien qui puisse à aucun titre trouver son application (même par allusion) aux choses ou aux hommes du temps présent, car l'ouvrage d'où ces citations sont extraites a été, en grande partie, écrit il y a quatre ou cinq ans, c'est-à-dire à une époque où l'auteur ne pouvait pas prévoir que la France se trouverait dans la situation où elle est aujourd'hui.

Après avoir ainsi fait, dès le début, sa profession de foi Nordiste, le comte de Paris rappelle les guerres de l'indépendance américaine, le rôle glorieux qu'y jouèrent les Lafayette et les Rochambeau et les sacrifices héroïques que, dès ce moment, les Etats du Nord surent s'imposer pour l'établissement et la défense de l'Union. Ceux qui ont levé plus tard « l'étendard de la révolte, dit-il, sont ceux aussi qui avaient le moins de droits à se dire les fondateurs de l'Union. »

» Les uns, comme les autres, profitèrent cependant de la victoire et le Sud jouit de tous les avantages assurés au Nord. Mais, la paix établie, on fut ingrat envers l'armée.

» Plus l'effort national avait été considérable, plus la réaction qui le suivit fut irrésistible. Après tant de sacrifices faits au bien commun, l'esprit d'indépendance locale

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 3 JUILLET 1874.

— 5 —

ZINGARA

V. — LE SACRIFICE D'ABRAHAM. — (SUITE.)

C'était ce dernier qui venait de frapper au volet.

— Attends-moi ! lui dit son maître, qui voulait entrer seul.

On se rappelle à la suite de quelle scène M. Mathias avait ouvert.

Il ne reconnut le visiteur que lorsque celui-ci, pénétrant dans la chambre éclairée, se débarrassa de son feutre et de son manteau.

— Vous ici, monseigneur ! fit M. Mathias en s'inclinant, à la vue du lieutenant de police qui, la main tendue vers lui, répliqua d'un ton de cordiale amitié :

— C'est bien le moins qui vous soit dû, Monsieur Lecoq !

A ce nom célèbre qui lui fut un dernier trait de lumière, Henriot jusqu'alors inaperçu, ne put retenir une exclamation.

— Quel est ce jeune garçon ? questionna La Reynie.

— Mon fils ! répondit Lecoq ; il sait depuis un instant quelle tâche son père avait acceptée...

— Et j'en suis fier ! s'écria Henriot, qui bondit dans ses bras.

— Vous avez raison, dit gravement le ministre, car il est peu de serviteurs du roi qui puissent se glorifier de lui avoir rendu d'aussi grands services !

— Sont-ils terminés ? demanda Mathias, et, comme récompense dernière, Votre Excellence aurait-elle voulu m'apporter elle-même le congé que je sollicite ?

Le lieutenant de police secoua la tête et répondit avec autorité :

— Un soldat tel que vous, Lecoq, ne déserte pas à la veille d'une bataille.

Ignorez-vous donc quelle nouvelle série de crimes ont désolé la capitale durant votre absence ?

Sa réponse prouva qu'il avait compris :

— Ces étranges disparitions, n'est-ce pas ? il en était déjà question lors de mon départ... et tout à l'heure, en racontant ce qui s'était passé depuis le gouverneur de la Bastille me fit l'honneur d'ajouter que je revenais fort à propos.

— Vous voyez bien ! dit le ministre, ce n'est pas seulement votre chef et votre ami qui met en vous son espoir, c'est le roi lui-même.

Il exposa la scène de Versailles, et conclut ainsi :

— Réussissez, Lecoq, et je vous promets, au nom de Sa Majesté, non-seulement le repos auquel vous avez droit, mais encore, pour en jouir selon vos mérites, une fortune...

— Si j'essaie, répondit Mathias, ce sera surtout pour la satisfaction d'avoir rempli jusqu'au bout mon devoir.

— Bien ! s'écria la Reynie, j'attendais de vous cette résolution. Mais il faut se hâter, car chaque minute de retard peut devenir la cause d'un malheur de plus ! Tenez ! voici les résumés qui me sont parvenus à ce sujet. Jetez-y les yeux tandis que je vais causer avec votre fils, et lui dire en quelle haute estime je tiens l'auteur de ses jours.

Henriot s'empressa d'approcher un fauteuil, où le ministre alla s'asseoir.

Mathias prit place devant la table, sur laquelle venait d'être déposé l'écrit apporté de la rue Neuve-des-Capucines.

Après quelques minutes d'une lecture attentive, il releva la tête avec mouvement significatif.

— Eh bien !... interrogea la Reynie qui l'observait, et bien ! votre merveilleux instinct vous a-t-il permis d'entrevoir une lueur au milieu de ces ténèbres ?

— Un seul indice général ! répondit le policier qui continua de réfléchir en parlant. Ces vingt-six malheureux étaient renommés pour leur mise élégante et fastueuse... Beaucoup de galons et de broderies d'or, des bijoux, des diamants, le gousset bien garni d'ordinaire.. Bref, toute une riche dépouille...

— Pardieu ! c'est justement cette proie...

— Attendez ! ceux qui étalent avec ostentation tant de magnificence, on les suppose présomptueux et faciles en fait de galanterie... Je remarque dans cette note qu'ils étaient tous jeunes... très jeunes !.. On spéculerait même sur une certaine naïveté... Quelques-uns sortaient à peine de l'adolescence.

— Qu'en concluez-vous ?

— Que, pour les attirer dans le piége, on se sert d'un même appât.

— Et se serait ?

— Une femme !

Après un silence, la Reynie approuva cette déduction.

— Parfaitement raisonné ! dit-il. N'est-ce pas un axiome chez nous que, la femme étant connue, on tient le reste ?

— Oui, mais il faut d'abord la connaître ? reprit Lecoq. Et rien là-dedans qui soit une piste !

— Nous ne marchanderons pas les moyens de la découvrir. Demandez tout ce qui vous paraîtra nécessaire : de l'argent, des hommes.

— Il m'en faudrait un, Monseigneur, que vous ne pourrez pas me donner.

— Lequel ?

— Un véritable et très jeune fils de famille, qui voulût bien se dévouer au salut des autres.

— Je comprends !... on le lancerait en éclaireur...

— Oui... mais un éclaireur qui pénétrerait jusqu'au fond du repaire, et qui, en attendant qu'on puisse le cerner et l'envahir, resterait exposé seul aux coups des assassins... sans compter les mortels baisers du vampire femelle !... Il nous faut, d'un même coup de filet, toute la bande !

Lecocq venait de parler avec la conviction du succès. La Reynie, après un instant de réflexion, répliqua :

— Le moyen me semble heureusement imaginé. Mais quelle famille consentirait à courir un pareil risque ? Et d'ailleurs où trouver un jeune homme assez adroit, assez brave...

Henriot s'écria spontanément :

— Il est tout trouvé, Monseigneur... me voici !

Sa jeunesse, son attitude, l'intelligence et la résolution qui brillaient dans ses regards, tout en lui réalisait l'idéal même du type qui venait d'être rêvé.

Mais déjà son père, le saisissant entre ses bras :

— Jamais ! déclarait-il, je veux bien donner ma vie, mais non pas la tienne !

— Songez à la reconnaissance du roi ! s'écria la Reynie, songez à toutes les victimes que nous pouvons sauver ! Il s'agit d'un grand acte de dévoûment.

— Ah ! l'interrompit Mathias, ce que vous me demandez là, c'est le sacrifice d'Abraham !

A ce nom, Henriot parut frappé d'une inspiration soudaine. Il ouvrit la Bible qui se trouvait sur la table et, du doigt montrant l'une des premières pages, il prit ainsi la parole avec une touchante et pieuse émotion :

— Père souviens-toi que tout à l'heure nous nous sommes promis de demander conseil à ce livre saint, qui renferme pour nous l'âme de ma mère. C'est elle et c'est Dieu qui vont te répondre. Ecoute.

Puis, avec une gracieuse déférence, se retournant vers le ministre.